Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval
Sous-direction du développement rural et du cheval
Bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole
Adresse : 19, avenue du Maine 75 732 Cedex 15
Suivi par: Hanane ALLALI
hanane.allali-puz@agriculture.gouv.fr
Tel : 01 49 55 59 99

INSTRUCTION TECHNIQUE

DGPAAT/SDDRC/N2013-3038

Date: 26 novembre 2013

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

La Directrice Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
à
Mesdames et Messieurs
les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Programmation FEADER 2007-2013, redéploiement des crédits de la mesure 421 «coopération», de l'axe 4 LEADER mis en œuvre par les groupes d'action locale (GAL).

Résumé: Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 du règlement de développement rural, le redéploiement des crédits de la mesure 421 au niveau du GAL et/ou au niveau régional dans le périmètre de l'axe 4 est désormais autorisé.

Mots-clés : RDR, PDRH, PDRR, FEADER, LEADER axe 4, GAL, coopération mesure 421, redéploiement des crédits.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM	Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires et de la mer M. le Délégué inter-ministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) M. le Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'Outre-Mer Monsieur le Président directeur général de l'ASP M. Le Président de la Collectivité territoriale de Corse M. Le Directeur de l'ODARC MM. les Secrétaires généraux pour les affaires régionales M. le Secrétaire général pour les affaires corses MM. les Secrétaires généraux aux affaires régionales et économiques des DOM M. le Président de l'association des régions de France (ARF) M. le Président du conseil régional d'Alsace M. le Président de l'assemblée des départements de France (ADF) M. le Président de l'association des maires de France (AMF) M. le Président de l'association pour la promotion et la fédération des Pays M. le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux M. Le Président de Leader France

POSSIBILITE DE REDEPLOIEMENT DES CREDITS DE LA MESURE 421 VERS D'AUTRES MESURES DE L'AXE 4

L'objectif d'assurer la consommation totale des crédits de la mesure 421 d'ici la fin de la programmation, à la fois dans le cadre de cette mesure et au-delà de la mesure si cela s'avère nécessaire, amène à ouvrir la possibilité de redéployer les crédits vers les autres mesures les plus consommatrices de l'axe 4 LEADER. Le reste à engager sur l'axe 4 à ce jour (**125 M€** sur les **317 M€** dédiés à LEADER) est important à 2 années de la fin de la programmation. En conséquence, il est primordial d'accélérer ces engagements.

Les DRAAF devront donc **en fonction des situations locales et des stratégies régionales,** définir les dispositions optimales afin de redéployer les crédits de la mesure 421 pour une complète consommation des crédits qui ne pourront pas être utilisés avant le 30/04/2015 pour la coopération, que ces crédits aient déjà été attribués aux GAL ou qu'ils se trouvent dans des réserves régionales. **La possibilité d'un redéploiement des crédits de cette mesure vers les lignes les plus consommatrices de l'axe 4 est donc ouverte.**

La Directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Signé : Catherine GESLAIN-LANEELLE